

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EFFETS DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en conformité de l'article 43 du Règlement, proposer une motion qui porte sur une question urgente. Étant donné que selon certains rapports en provenance de Washington, des constructeurs de voitures, des fabricants de pièces d'auto ainsi que des manufacturiers de produits autres que ceux de cette industrie exportent leur production au Canada en vertu du programme américain DISC, contrairement aux déclarations que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a faites à la Chambre, et qu'il pourrait en découler de sérieuses conséquences pour l'industrie et l'emploi au Canada, je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre renvoie la question des répercussions du programme DISC sur le Canada et de l'urgente nécessité pour le Canada de réagir efficacement afin de protéger l'industrie et l'emploi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour étude immédiate et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Comme le député de York-Sud (M. Lewis) propose cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre s'impose. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être présentée en ce moment.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU TÉLÉGRAMME ENVOYÉ AUX PRODUCTEURS DE CUIVRE AYANT CONTRACTÉ AVEC DES JAPONAIS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en vertu de l'article 41(2) du Règlement déposer sur le bureau dans les deux langues officielles le texte d'un télégramme que j'ai envoyé aux producteurs de cuivre canadiens qui ont conclu des contrats avec des acheteurs japonais.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES FABRICANTS AMÉRICAINS SOUSCRIPTEURS—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une déclaration faite en mars dernier par le ministre de l'Industrie et du Commerce et comme il doit s'en douter c'est à lui que je l'adresse. A l'époque, selon le ministre, le gouvernement croyait que les fabricants américains d'automobiles n'avaient pas l'intention d'utiliser le programme DISC. Comme on révèle aujourd'hui que dans le cadre du programme la compagnie Ford a réellement établi une société en décembre dernier et exporte des voitures et des camions, le ministre fera-t-il à la Chambre une déclaration pertinente?

• (1110)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre en quelques mots à la question. Comme mon honorable ami l'a laissé entendre, j'avais compris et j'avais l'impression qu'il en serait ainsi et mes propos ici ont toujours été orientés en ce sens. Je me fondais sur les conversations que j'avais eues avec les représentants de l'industrie de la fabrication automobile au Canada. A la Chambre, j'ai insisté sur le fait qu'il n'y avait pas eu d'engagement de leur part. Le sens que j'attribuais à ces conversations a été confirmé par des entretiens entre mes représentants et ceux des États-Unis, à l'époque, au sujet de l'accord sur l'automobile. Le sens qu'ils y ont attribué, eux aussi, est que les fabricants américains ne se prévaudraient pas du programme DISC. Je souligne que nous avons reçu la semaine dernière de la Ford l'information que la société s'était inscrite pour obtenir le statut DISC. J'ai reçu un renseignement analogue de la GM hier. J'en reste donc à ce que j'ai dit à la Chambre, puisque j'ai dit ce que je savais et rien d'autre. Il faut remarquer aussi que les sociétés américaines...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre fait une déclaration, il devrait revenir à l'appel des motions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, le ministre doit déterminer s'il veut simplement répondre à la question ou revenir à l'appel des motions dans le dessein de faire une déclaration. Si la réponse est longue et complexe, selon la règle, le renseignement fourni ici devrait consister en une déclaration à l'appel des motions. A ce stade le ministre devrait donc demander le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions. Sinon, il devrait s'en tenir à répondre à la question.